



Arrêté GB/ASM/AG - 2025/n° 560
Interdiction de stationnement
rue Corne de cerf

Tournage de film
Novembre 2025

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un tournage par la société Lincoln tv, il est nécessaire d'interdire le stationnement **rue de la Corne de Cerf**, selon le planning suivant

ARRETONS

Article 1: Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Lincoln tv, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 3 places, au niveau du n°1 de la rue de la Corne de Cerf, du lundi 3 au jeudi 6 novembre, puis du mercredi 12 au vendredi 14 novembre de 5h à minuit, et du n°2 au n°12 rue de la Corne de Cerf, le vendredi 7 novembre de 7h à 23h.

Article 2: Le personnel agissant pour le compte de la société Lincoln tv sera autorisé à ventousser les emplacements par des cônes de Lubeck en fonction des nécessités et à les rendre au stationnement les emplacements non nécessaires au tournage pour les riverains, durant la période de tournage précités à l'article 1.

Article 3: Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemercier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 6: L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 24 OCT. 2025

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services